



Panne sur un véhicule vendu

Par **boun6**, le **28/03/2015** à **11:01**

Bonjour,

en septembre 2014 j'ai vendu mon opel meriva de 2008 achetée en mai 2013 en concession Peugeot occasions avec 76000kms (1ere main). Une révision a été effectuée par Norauto en juin 2014, celle des 100 000 kms avec remplacement des filtres et vidange. La personne venue visiter ma voiture était un membre de la famille (ou un ami) du futur acquereur. je lui presente les papiers et la facture relative à l'entretien qui avait été effectué. Nous convenons d'un prix de vente à 4200e (prix de vente initial 4500e).Le controle technique est effectué chez Dekra 2 jours avant la vente, pas de contre visite. Le jour de la vente cet homme se présente avec la future acquéreuse qui l'avait "mandaté" et nous signons les papiers de vente. le 6 décembre soit environ 45 jours plus tard je reçois plusieurs coups de fil me prévenant que le moteur avait "explosé", et qu'il fallait trouver un arrangement(comprenez que je paye les réparations).La propriétaire aurait à peine fait 1000kms avec. Ils me précisent que sur la facture de norauto il était écrit que la "qualité de pulvérisation d'injection" était "orange/rouge" et que c'est ce qui est la cause de la panne actuelle.J'ai demandé un duplicata chez norauto et c'est effectivement ce qu'il est écrit. Je ne suis pas mécano, et a part changer une roue un essuie glace ou une ampoule j'ignorais ce qu'était la qualité de pulvérisation. Ne me sentant pas responsable de la panne, le propriétaire ayant eu au même titre que moi même, connaissance du défaut de pulvérisation, j'estime qu'il ne s'agit pas d'un vice caché, et je l'invite donc a faire passer un expert.Sur de son coup l'acheteur me dit que ca se finira au tribunal et d'économiser mon argent pour l'indemniser... Nous avons rendez vous dans une semaine, je serai accompagné également d'un expert.

Plusieurs questions: qu'est ce que je risque concrètement?

Combien de temps après la vente d'un véhicule suis je responsable des pannes pouvant subvenir?

Puis je être tenu coupable de ne pas avoir fait cette réparation alors que l'acquéreur en était averti au moment de la vente (vendue en l'état)??

D'avance merci de vos réponses qui atténueront ou pas mon stress.